

J'ai parlé de leur foi : Comme elle est pure, cette foi ! Comme elle est confiante, surtout ! La première idée qu'on s'est efforcé de leur inculquer, c'est que la bonté de Dieu n'est pas moins grande que sa puissance, et ils sont si convaincus, pour la plupart, de cette consolante vérité, qu'ils demandent à Dieu de faire des miracles, comme nous lui demandons notre pain quotidien. On leur a dit que l'Extrême-Onction avait la double vertu de purifier l'âme et de rendre la santé au corps, si Dieu le juge à-propos; il ne leur vient pas à l'esprit de douter de l'un de ces effets plutôt que de l'autre, et sur sept ou huit malades dont on disait: ils sont mourants, ou ils sont morts, et à qui j'ai administré ce sacrement, pas un qui ne jouisse maintenant d'une santé florissante.

Un matin, après mon action de grâces, on vient me dire qu'une personne qui n'était encore que catéchumène, n'était pas bien. Je réponds que j'irai bientôt la voir. Une heure après, sa sœur accourt, et c'est pour me dire que cette personne est morte. Inconsolable de cette nouvelle, je cours dans l'espérance que peut-être on s'est trompé. A mon arrivée dans la loge, que je trouve remplie de visiteurs, on me répète: elle est morte. Je me penche vers elle pour m'assurer du fait, et pas le plus petit signe de vie. Je dis, avec une sorte d'impatience, à ceux qui l'environnaient: Mais priez donc ! On prie: je fais entendre le mot de baptême à l'oreille de notre catéchumène, et je remarque ses lèvres faire un léger mouvement, et me donner la certitude que j'avais été compris. Elle avait été instruite; je la baptise. Elle s'assied sur son lit, fait le signe de la croix avant de boire un peu d'eau qu'on lui présente, et peu de jours après, elle part pour la chasse, bien persuadée qu'elle avait été morte. Qu'elle ait été morte réellement, je n'en sais rien; mais qu'elle ait été dans un état tel que les sauvages l'ont cru, le fait est certain; et il contribua certainement à ajouter un degré de plus à leur confiance.

—•••—  
 TRADUCTION DE M. BROWNSON,  
 DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE NO. 9.

... Le St. Père ne dit point " que la liberté de conscience est une opinion absurde et erronée, ou plutôt un entêtement stupide; comme lui fait dire le *Revieweur*, mais il dit que soutenir, ou maintenir qu'on doit respecter l'opinion, ou la liberté de conscience dans chaque individu quelconque, c'est une chose absurde et erronée, ou plutôt que c'est une véritable folie: "atque ex hoc putidissima indifferentissimi fonte, illa fluit ac erronea sententia, seu potius delirantiam, asserendam esse vindicandam cuiuslibet libertatem conscientiam." Ce qui est condamné ici, ce n'est pas la liberté de conscience convenablement entendue, mais cette fausse opinion de conscience qui exempte la conscience, de ce qui l'oblige à se conformer à la vérité, et qui fait que la conscience de chaque individu devient l'arbitre souverain de toutes ses actions. La conscience est libre; elle est maîtresse de toutes ses actions, quand elle est soumise à la volonté de Dieu; mais que cette liberté de conscience, ne soit restreinte en aucune chose, que l'individu sous prétexte de liberté de conscience, soit libre de se conformer ou non à la loi de Dieu, libre de courir dans tout excès, d'erreur et d'illusion, de renverser tout ordre religieux, social ou domestique, voilà certainement ce qui est une opinion absurde, erronée, et que tout esprit droit doit condamner. Nous n'avons jamais nié, et nous espérons que nous ne le nierons jamais, que l'Eglise catholique n'a jamais accordé et n'accordera jamais une telle liberté de conscience; ce qui n'est pas une liberté mais un abus. L'Eglise laisse à la conscience toute la liberté, c'est-à-dire, tout les droits, qu'elle peut avoir d'après la loi de Dieu. Si le *Revieweur* n'est pas content de cela, il peut en faire sa plainte à son Créateur, et non pas à l'Eglise.

En effet, aucune personne dans son bon sens ne voudrait défendre cette thèse, d'une liberté de conscience illimitée. Nous nous souvenons d'avoir lu, il y a quelques années dans un journal de missionnaires protestants qu'une pieuse convertie de l'insidélité au protestantisme, étant à l'article de la mort, ne sentait aucun appétit, si ce n'est de manger le doigt d'un petit enfant, s'il était bien cuit ! Sa conscience le lui permettait. La conscience des Anabaptistes exigeait qu'ils allassent tout nus par les rues, et celle des anciens trembleurs (Quakers) exigeait que les femmes surtout, allassent de la même manière dans leurs assemblées religieuses et prophétiques. Devait-on respecter leur conscience au détriment de la décence publique ? Il y avait, il n'y a guère que deux ou trois ans, dans un quartier ouest de New-York une secte qui blâmait le mariage, et qui permettait des horreurs, qu'on ne peut nommer. Fallait-il respecter leur liberté de conscience ? Il y avait aussi à New-York, ce fameux prophète Mathias, dont la conscience bizarre lui commandait de s'approprier le bien de son prochain; et même la femme de son voisin; fallait-il aussi respecter sa liberté de conscience ?

Nous avons un ami dont la conscience ne lui permet pas de payer les taxes dues au gouvernement; le gouvernement respectera-t-il sa conscience, et l'exemptera-t-il de payer les taxes ? Nous avons un autre ami, qui croit décidément que c'est une chose injuste, de se servir d'argent; ainsi quand il embarqua à bord du vaisseau à vapeur de New-York pour Boston, il prétendait qu'on lui donnât son passage *gratis*, parce que sa conscience ne lui permettait pas de payer. Pensez-vous qu'on lui accordera cette liberté-là dans le monde ? Un homme est opposé par conscience à l'observance du dimanche, respecterez-vous sa liberté de conscience ?

Il est évident d'après ce que nous avons dit qu'il y a, et qu'il doit y avoir des bornes à la liberté de conscience; il doit y avoir des limites hors desquelles la conscience ne peut plus prétendre de droit. Mais quels sont ces

limites ? Qui les déterminera ? Est-ce chaque individu pour lui-même ? Non, car ce serait laisser la conscience sans aucune contrainte quelconque; la conscience est le jugement de chacun sur ce que la loi de Dieu commande ou permet. Si vous permettez à l'individu de se décider pour lui-même, vous laissez la conscience sans aucune loi. Vous devez d'ailleurs respecter la décision de l'un aussi bien que celle de l'autre. Les individus sont tous égaux entr'eux, et vous n'avez aucun droit de préférer la décision de l'un au détriment de celle de l'autre. Les opinions du libéralisme du ouest-New-York, du prophète Mathias, des *anti-sabbatariens*, des anti-chapelains, sont toutes aussi respectables que les vôtres. Ainsi cela ne vaudra pas. Si on doit mettre des bornes à la conscience, ça doit être par une autorité qui soit au dessus des individus, qui puisse commander aux individus, et qui puisse obliger le consentement des individus.

Quelle est cette autorité ? Le gouvernement civil ? Nous le nions; car le gouvernement, excepté comme exécutif de commandemens d'une autorité supérieure à la sienne, n'a aucun droit de se mêler des consciences. Sera-ce l'autorité de quelque secte quelconque ? Laquelle ? Pourquoi l'une plutôt que l'autre ? De toutes les sectes réunies ensemble ? c'est impossible. Car l'une prétendra une latitude de conscience que l'autre niera; et leur assentiment est hors de question. Mais passons la dessus. Nous dirons que non; parce que toutes les sectes, ou prises une à une, ou toute collectivement sont, d'après leur propre aveu, sujettes à erreur; et par conséquent à juger mal, à permettre ce que la loi de Dieu défend, ou, à défendre ce que la loi de Dieu permet. D'ailleurs la conscience n'est comptable qu'à Dieu, et la soumettre à une autorité faillible, c'est une tyrannie intolérable. Si donc, vous n'avez pas sur terre une autorité, par le moyen de laquelle Dieu parle et interprète ses lois, alors vous n'avez point et ne pouvez avoir aucune force pour restreindre l'abus de la conscience. Mais si vous avez une telle autorité, quelques contraintes qu'elle exerce sur la conscience; ces contraintes viendront de la loi de Dieu, et par conséquent elles seront parfaitement compatibles avec la liberté de conscience. Or l'Eglise catholique possède cette autorité, ainsi son contrôle sur la conscience n'est point, et ne peut point être une infraction à la liberté de conscience. Elle laisse toute la liberté que le Tout-Puissant lui a donnée, et c'est tout ce que la conscience a droit de demander.

CORRESPONDANCE

MM. LES EDITIONNEURS,

L'on ne doit pas laisser ignorer du public un fait de bienveillance et de charité qui vient d'avoir lieu dans la paroisse de St. Hyacinthe. La cause sacrée des pauvres et des affligés exige que l'on publie les particularités de cette belle action. Elle se passa le jour de la célébration du mariage de Mlle. Rosalie Eugénie Dessaulles avec M. Maurice Alexis Lafontaine, avocat de Montréal. Cette jeune demoiselle, de concert avec sa charitable mère, connaissant l'usage, qui a lieu dans l'église de St. Hyacinthe, de faire la collecte durant la messe des mariages, demanda d'avance la permission de consacrer pour l'avantage des pauvres malades, le produit de la quête de cette journée. Les nombreux parens des époux furent donc invités, à attirer la bénédiction du ciel sur leur alliance par cette action de mérite; et chacun des parens s'efforça de faire monter la collecte par son don généreux aussi plus de 225 livres furent amassées et déposées aussitôt entre les mains des Dames de la Charité pour continuer leur œuvre. Le montant de cette quête fait honneur aux personnes qui composaient cette belle réunion.

Cette action de générosité envers les pauvres n'a pas manqué d'encourager pour d'autres œuvres de ce genre. Dimanche dernier, des Dames de l'Association de Charité du village de St. Hyacinthe se sont assemblées pour aviser aux moyens de rendre plus abondant le produit du bazar qui doit avoir lieu le 19 du courant pour le bénéfice des pauvres malades. Depuis longtemps la charité avait fait suggérer cet expédient pour remplacer les souscriptions trimestrielles qui se faisaient par les Dames qui composent le bureau des pauvres dans St. Hyacinthe. Comme c'est une première fois que l'on travaille à former un bazar dans cette place, il a fallu un peu de temps pour organiser les choses de manière à produire un bon effet.

Enfin, les pauvres malades se consolent de trouver dans cette nouvelle ressource que leur fournit la Providence, l'espoir d'être secourus assez efficacement durant la présente année, 3 mars 1846.

UN DE ST. HYACINTHE.

—•••—  
 BULLETIN.

*Ordination.—Neuvaine de St. François Xavier.—Etat du Calvinisme dans le canton de Vaud.—Extrait du Catholic Herald; encore un mot sur le Czar à Rome.*

—Samedi dernier, des quatre-temps, Mgr. le Coadjuteur a donné l'ordre du Diaconat à M. Charles Nectaire Boudreault appartenant au diocèse de Charlottown. MM. Bernard Jean Higgins de Kingston, et Ovide Peltier de Montréal, ont été le même jour ordonnés sous-diacres. La cérémonie a eu lieu dans la cathédrale.

—La Neuvaine de Saint François-Xavier a été ouverte à l'église pa-